
CHANGEMENT DE NOM

Procédure

* La demande de changement peut être faite auprès de l'officier de l'Etat-civil de la mairie du lieu de naissance ou de résidence.

* Documents à fournir par l'intéressé (voir le formulaire pour les personnes étrangères) :

- Cerfa n° 52372 #01 complété.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé datant de moins de trois mois.
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport.
- Un justificatif de domicile.

Si mariage/Pacs : copie intégrale de l'acte de mariage **non dissous** datant de moins de 3 mois ainsi qu'une copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint (mariage ou Pacs non dissous).

Si enfant(s) : copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants datant de moins de 3 mois.

Si les enfants sont majeurs et mariés : une copie de l'acte de mariage **non dissous** datant de moins de 3 mois

* Au bout d'un délai d'un mois, l'intéressé doit venir confirmer sa décision de changement de nom en remplissant le formulaire intitulé « Confirmation de votre demande au plus tôt un mois après la réception de la demande ».

* Le formulaire « Consentement de l'enfant de treize ans et plus à la modification de son nom à la suite du changement de nom de son parent » doit être rempli par les enfants de plus de 13 ans **mais également les enfants majeurs de la personne qui a changé de nom.**